



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Sablons, se sont réunis, à huit clos, en mairie de Sablons, sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 02 avril 2022.

Etaients présents : 14 conseillers

Monsieur ABANADES Jean-Claude, Maire, Mesdames, Messieurs, FONDECAVE Patrick, DAILLY Sylviane, Adjoints, Mesdames, Messieurs, GADEM Grégory, D'ASCANIO Natacha, LABASSA Karine, LLADO Sylvie, ANTON Yannick, MOUILLOT Jean-François, BOLLIER François, BERNARD Emilie, BRUCHET Joris, PHILIPPEAU Dominique, ALEXANDRE Bruno, conseillers.

Absents excusés : Mme TREBUCHAIRE Francine (pouvoir à M. FONDECAVE)

Mme LLADO Sylvie (pouvoir à Mme DAILLY) M. BRUCHET Joris (pouvoir à M. ABANADES)

Secrétaire de séance : LABASSA Karine

N° 07-2022 : Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget communal

Le Compte de Gestion du Comptable du SGC de Coutras au titre de l'année 2021 pour le budget communal laisse apparaître le résultat suivant :

<u>Section de fonctionnement</u> : Dépenses de 636 483,71	
Recettes de 773 193,17	
Excédent de 136 709,46	
Intégration solde du CCAS	13 161,18
 <u>Section d'investissement</u> : Dépenses de - 449 421,59	
Recettes de 50 529,41	
Déficit de - 398 892,18	
Intégration solde du CCAS	487,16

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion de M. le Comptable du SGC de Coutras pour l'exercice 2021.

N° 08-2022 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget communal

Monsieur le Maire se retire de la salle et M. FONDECAVE, doyen d'âge, prend la présidence. Il donne lecture du Compte Administratif 2021 et il demande si quelqu'un a des observations à formuler.

Le résultat de la section de fonctionnement s'établit comme suit :

Dépenses : 636 483,71

Recettes : 773 193,17

Excédent de fonctionnement : **136 709,46**

Intégration solde du CCAS 13 161,18

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses : - 449 421,59

Recettes : 50 529,41

Déficit d'investissement : - **398 892,18**

Solde d'exécution N-1 (excédent) : 210 694,96

Intégration solde du CCAS 487,16

Résultat comptable cumulé (déficit) : 187 710,06

Solde des restes à réaliser : 0

Besoin réel de financement (déficit) : 187 710,06

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021.

N° 09 - 2022 : Affectation du Résultat du budget principal communal au titre de l'exercice 2021
--

Résultat de la section de Fonctionnement à effectuer

Dépenses de l'exercice 636 483,71

Recettes de l'exercice 773 193,17

Résultat de l'exercice 136 709,46

Résultat de l'exercice antérieur 763 243,87

Intégration solde du CCAS 13 161,18

Résultat de clôture à affecter 913 114,51

Résultat de la section d'investissement à effectuer

Dépenses de l'exercice 449 421,59

Recettes de l'exercice 50 529,41

Résultat de l'exercice - 398 892,18

Résultat de l'exercice antérieur 210 694,96

Intégration solde du CCAS 487,16

Résultat de clôture à affecter - 187 710,06

Restes à réaliser : Dépenses 0

Recettes 0

Besoin réel de financement - 187 710,06

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068)
..... **187 710,06**

Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) ... 725 404,45

Déficit reporté à la section d'investissement (D001) - 187 710,06

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2021.

N°10- 2022 : Détermination du taux des taxes locales pour 2022

La réforme de la fiscalité locale a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales par une compensation par l'état de cette recette.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux des taxes foncières sur leur niveau de 2021, soit :

Taxe foncière (bâti)	35,70 %
Taxe foncière (non bâti)	46,69 %

N° 11-2022 : Vote du Budget Communal pour l'exercice 2022

Monsieur le Maire présente son projet de Budget Communal pour l'exercice 2022, qui s'équilibre comme suit en recettes et en dépenses :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		
Chapitre	Libellé	VOTE 2022
011	Charges à caractère général	560 211.06 €
012	Charges de personnel	409 600.00 €
022	Dépenses imprévues	35 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	323 993.94 €
65	Charges de gestion courante	88 500.00 €
66	Charges financières	18 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €
68	Provision	3 000.00 €

TOTAL **1 440 305 .00 €**

RECETTES		
Chapitre	Libellé	VOTE 2022
002	Excédent reporté	725 404 .45 €
013	Atténuations de charges	4 000.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	27 000.00 €
73	Impôts et taxes	398 500.00 €
74	Dotations, subventions et participations	270 000.00 €
75	Autres produits de gestion courante	13 200.00 €
77	Produits exceptionnels	2 200.55 €

TOTAL **1 440 305.00 €**

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	VOTE 2022	Chapitre	Libellé	VOTE 2022
001	Solde d'exécution reporté	187 710 .06 €	021	Virement de la section de fonctionnement	323 993.94 €
13	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers et réserves	16 114.00 €
16	Emprunts et dettes	63 000 €	1068	Excédent fonctionnement	187 710 .06 €
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	123 447.00 €
21	Immobilisations corporelles	500 554.94 €	16	Emprunt	100 000.00 €
TOTAL		751 265.00 €	TOTAL		751 265.00 €

Au Budget 2022 pour des provisions « créances douteuses » au compte 68 du Budget. Les paramétrages du logiciel financiers étant automatiquement sur des provisions budgétaires, Le document budgétaire de l'exercice 2022, page I-B, indique que les provisions sont budgétaires. Or la règle de droit commun est la constitution de provisions semi-budgétaires sans inscription de la recette en section de fonctionnement,

Considérant que la règle comptable a été suivie en inscrivant les crédits en section de fonctionnement au compte 68 « dotations de provisions semi-budgétaire »

Considérant qu'une contradiction apparaît entre l'écriture et le document budgétaire, le Conseil municipal confirme que la règle de droit commun (semi-budgétaire) s'applique sur le Budget 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour 0 Abstention 2 Contre (M. ALEXANDRE-Mme PHILIPPEAU)

DECIDE

- D'adopter le budget primitif communal de l'exercice 2022 de la Commune de Sablons et de voter les crédits qui y sont inscrits.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires, et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

N° 12-2022 : Choix des entreprises pour le marché d'accessibilité des bâtiments communaux : Mairie et Foyer culturel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-4 et L2131-1 et 2 ;
Vu le code des marchés publics et plus particulièrement les articles 26-2 et 28 relatifs aux procédures de MAPA ;

Vu la délibération du précisant que la commune lançait le projet d'accessibilité des bâtiments communaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'exécuter la prestation ci-dessous dont les crédits sont inscrits au budget communal section d'investissement

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon une procédure adaptée des avis d'appel publics à la concurrence ont été publiés le 16 novembre 2021 ;

Considérant l'ouverture des plis ;

Considérant que plusieurs opérateurs économiques ont remis des offres recevables dans le délai imparti ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par le Maître d'œuvre Christophe GANIPEAU, architecte, en concertation avec la commission d'appel d'offre qui l'a approuvée ;

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse puis après avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

RECAPITULATIF DES ENTREPRISES RETENUES

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	Montant TTC
1 - Gros-oeuvre	GREZIL	58 954.00	70 745.06
2 – Menuiseries extér.	SIFAP	30 147.00	36 176.40
3 – Plâtrerie/faux plafonds	MOTTARD	36 431.35	43 717.62
4 – Ascenseur	ORONA	39 230.00	47 076.00
5 - Electricité	BEAUFILS	15 048.00	18 057.60
6 – Plomberie sanitaire	HEATER	6 440.00	7 728.00
7 - Serrurerie	SIFAP	9 532.00	11 439.17

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à ces dossiers,

IMPUTE cette dépense au compte 2135 du budget communal.

Les délibérations mises à l'ordre du jour étant votées, M. le Maire propose aux conseillers un tour de table :

M. Fondecave donne un compte rendu de la réunion du vote du Budget SIETAVI.

M. Fondecave informe les élus de l'attribution de la subvention de 20% du SDEEG.

M. Fondecave fait un point sur les travaux d'accessibilité.

Mme Dailly informe l'assemblée qu'elle a rencontré avec Mme Trébuchaire, Mme Parolla, le recueil de témoignages de nos administrés avance, des personnes sont reçues en mairie.

Mme Dailly informe les élus qu'elle a assisté au vote des Budgets : du syndicat des eaux, de« Portraits de Famille », du SIVU chenil du Libournais.

Mme Dailly a participé à une réunion du jumelage SCHLADEN, un voyage est prévu pour 2022, à une réunion du Souvenir Français et à la cérémonie qui a suivie.

Mme Dailly a participé, accompagné de 3 agents communaux, à une formation compostage organisée par le SMICVAL.

M. Alexandre demande pourquoi le huit clos pour cette réunion, réponse de M. le Maire un oubli du secrétariat.

M. Mouillot demande où nous en sommes pour la bâche à « Bel Air ». M. Fondecave répond que qu'au remplissage de cette bâche une fuite est apparue, une pastille doit être posée à chaud avant sa mise en service. Mais celui-ci a eu l'assurance que cette réparation garantit la solidité de cette bâche. Mme Dailly a oublié de donner un compte rendu de la course cycliste qui a été une réussite, et une grande satisfaction des cyclistes, des spectateurs et organisateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare close la séance qui est levée à 22h.